

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

Compte-rendu affiché le : 07 juillet 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture :

Date de la convocation du Conseil Municipal: 30 juin

2022

N° 22-07-07

OBJET:

Prix des repas servis dans les cantines scolaires publiques

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance: 29

Secrétaire de séance: Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS - Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER - Gérard ALLANCHE -Arlette PEREIRA - Guy BERNE - Geneviève NIGAY -Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Marie-Hélène BRUNET Serge GRANGE -- Gérard GRANGE -FRANCHINI- Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE - Marie-Hélène BOUILHOL Aurélie DESBREE Romain MONTELIMARD - Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Mireille PAULET à Philippe DENIS - Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Françoise PION à Jacques DECHANDON - Céline BENNICI à Philippe DENIS - Lydie THOLLOT à Guy BERNE - André HUBERT à Romain MONTELIMARD.

Membre absent: 0.



Réception par le préfet : 11/07/2022 Affichage: 07/07/2022



OBJET DE LA DELIBERATION:

PRIX DES REPAS SERVIS DANS LES CANTINES SCOLAIRES PUBLIQUES

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle que depuis quelques mois, du fait de la situation économique nationale, notre collectivité est impactée par une hausse de prix à différents niveaux : fluides, denrées alimentaires, etc...

Par ailleurs, la municipalité souhaite maintenir des repas de qualité avec l'approvisionnement auprès de producteurs locaux et les aliments bios.

Il est proposé de répercuter en partie cette hausse sur les usagers et de modifier les tarifs des repas des cantines scolaires publiques comme suit :

- Pour les enfants passage de 3,30 € à 3,47 € le repas,
- Pour les adultes passage de 3,90 € à 4,10 €,
- Pour la majoration des repas non réservés la veille 48h à l'avance, passage de 5 € à 5,25 € (effet dissuasif souhaité).

Il est proposé que cette modification tarifaire s'applique à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix Contre) des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification tarifaire des repas et de la majoration telle que définie ci-dessus,
- APPROUVE la mise en place de la nouvelle grille tarifaire des repas et la majoration, à partir de septembre 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, le 07 juillet 2022.

LE MAIRE Philippe DENIS. LE SECRETAIRE DE SEANCE Thomas ROCHETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220706-22-07-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022 Affichage : 07/07/2022